

**COMPTE-RENDU  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

---

L'an deux mille vingt-deux, le 2 mai, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27  
**Nombre de conseillers présents :** 22  
**Pouvoirs :** 01  
**Votants :** 23

**Présents** : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

**Présents** : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Marie-José GUYOT, Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

**Procuration** : M. Gérard DUFOUR à David ULMANN

**Excusés** : Mme Nancy BADET  
MM Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Jean-Michel BASSET

**Secrétaire de Séance** : M. Billoux

**RAPPORT N°1** : Convention de partenariat avec la CDC Castillon-Pujols pour la mission de suivi animation de la phase opérationnelle OPAH 2022-2027 (B-2022-009) :

**Intervenant (s)** : Monsieur Pierre ROBERT

**Vote pour** : 23 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que par délibération n°21-102 du 20 juillet 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le renouvellement de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (2022-2027).

Monsieur le Président rappelle également que la Communauté de Communes du Pays Foyen s'est associée depuis 2005 avec la Communauté de Communes de Castillon-Pujols sur les opérations d'amélioration de l'habitat.

Aussi et compte-tenu des besoins respectifs des deux EPCI, il apparaît opportun, dans un contexte de mutualisation et de rationalisation de la démarche, et afin de réaliser des économies, de signer une convention de partenariat pour sélectionner un opérateur qui se chargera, ensuite, de réaliser la mission de suivi animation de la phase opérationnelle OPAH sur la période 2022-2027.

Pour ce faire, il est nécessaire de formaliser l'engagement de chaque entité par la signature d'une convention de partenariat.

Cette convention a, en premier lieu, pour but de formaliser le double engagement de chaque signataire :

- conclure le marché avec l'opérateur sélectionné
- conclure le marché à hauteur de ses besoins propres préalablement exprimés (cf délibération n°2021-133 du 2 novembre 2021)

En deuxième lieu, la convention détermine les missions confiées au coordonnateur de l'opération à savoir selon la formule retenue la réalisation de l'ensemble de la procédure : de la passation du marché à l'exécution de celui-ci.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes de Castillon-Pujols assure le rôle de coordonnateur de l'opération.

Monsieur le Président invite les membres du Bureau à se prononcer sur le projet de convention de partenariat qui leur est soumis.

Enfin, Monsieur le Président invite également les membres du Bureau à se prononcer quant à l'attribution du présent marché à SOLIHA.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat avec la CDC de Castillon-Pujols ayant pour objet la mission de suivi animation de la phase opérationnelle OPAH 2022-2027 ;
- **APPROUVE** la désignation de la Communauté de Communes de Castillon-Pujols en tant que coordonnateur de l'opération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat ;
- **APPROUVE** l'attribution du marché à SOLIHA ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**RAPPORT N°2** : Choix du titulaire du marché relatif au remplacement des systèmes d'éclairage par des systèmes à économie d'énergie en LED dans les locaux sportifs (B-2022-010) :

**Intervenant (s)** : Monsieur Pierre ROBERT

**Vote pour** : 23 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que par délibérations n°20-158 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et n°21-20 du 2 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département de la Gironde dans le cadre du programme de transition énergétique.

A ce titre, une consultation relative au remplacement des systèmes d'éclairage par des systèmes à économie d'énergie en LED dans les locaux sportifs s'est déroulée du 15 mars au 4 avril 2022, selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le marché était décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : stade de Mourennes et complexe sportif de Mézières
- Lot n°2 : salle des sports de Pellegrue

Monsieur le Président indique que les critères de jugement des offres définis au règlement de consultation étaient les suivants avec leur pondération :

- prix des prestations : 60 %
- valeur technique : 40 %
  - ↳ sous-critère n°1 : conformité des matériaux au CCTP – 15%
  - ↳ sous-critère n°2 : moyens humains dédiés au projet et temps d'exécution – 15%
  - ↳ sous-critère n°3 : moyens techniques dédiés au projet – 10%

Monsieur le Président indique que 8 offres ont été reçues, tous lots confondus, et qu'elles ont été analysées par le Cabinet CESTI, dans le cadre de sa mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Après lecture du rapport d'analyse, il apparaît que :

- l'offre remise par l'entreprise SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE constitue l'offre économiquement la plus avantageuse, avec une offre s'élevant à 88 330,24 euros HT dans le cadre du lot n°1
- l'offre remise par l'entreprise FAUCHE LOT ET GARONNE TERTIAIRE, dans le cadre du lot n°2, constitue, l'offre économiquement la plus avantageuse, avec une offre s'élevant à 37 976,74 euros HT dans le cadre du lot n°2

Monsieur le Président rappelle que le Bureau est compétent en matière de marchés publics de services d'un montant compris entre 25 000 euros HT et 221 000 euros HT. Le montant prévisionnel du marché cité en objet étant compris dans cette fourchette, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Bureau.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du lot n°1 à l'entreprise SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE pour un montant de 88 330,24 euros HT ;
- **APPROUVE** l'attribution du lot n°2 à l'entreprise FAUCHE LOT ET GARONNE TERTIAIRE pour un montant de 37 976,74 euros HT ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (affermisssement de la tranche optionnelle, avenants, reconductions, déclaration de sous-traitance...).

**RAPPORT N°3** : Présentation du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) et analyse prospective 2022-206 intégrant le projet du centre aquatique

**Intervenant (s)** : Monsieur Pierre ROBERT – Monsieur Marc SAHRAOUI

Le document de présentation a été transmis aux élus lors de la réunion de ce jour.

Intervention du cabinet BST Consultant.

Une prochaine réunion sera organisée pour poursuivre les échanges sur les éléments présentés ce jour.

Fait et affiché au Siège  
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,  
Le 4 mai 2022

Pierre ROBERT  
Président

